



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

### **Politique portant sur le programme d'aide financière aux activités de loisirs pour les résidents âgés entre 0 et 17 ans de la Municipalité de Saint-Côme**

#### **1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Le programme d'aide financière aux activités de loisirs poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser et promouvoir l'activité de loisirs chez les jeunes afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité ;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités de loisirs en allégeant les coûts qui y sont reliés ;
- Améliorer la conciliation travail-famille en encourageant les enfants à participer aux activités récréatives, sportives et culturelles.

#### **2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE**

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la Municipalité, le participant doit :

- Être domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme ;
- Être âgé de 17 ans et moins au moment de l'inscription ;
- Pour les enfants qui sont d'âge scolaire, ils doivent être inscrit dans un établissement d'enseignement

### 3. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la Municipalité de Saint-Côme, les critères suivants doivent être satisfaits :

- L'activité pour laquelle la contribution est demandée soit être à caractère sportif, culturel ou promouvoir de saines habitudes de vie ;
- L'activité doit être offerte sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme par un organisme public ou privé ;

### 4. DEMANDES REJETÉES

La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande selon les situations suivantes :

- Une participation à un programme sport-études, art-études ou concentration scolaire offerte par les différentes institutions scolaires ;
- Une participation à un camp de jour ou une colonie de vacances spécialisée ou non ;
- Une demande qui fait l'objet d'une autre contribution, subvention ou une quelconque aide octroyée par la Municipalité ;
- Toute pratique libre d'une activité de loisirs ;
- Un remboursement de frais de matériel, transport location ou hébergement ;
- Un remboursement relié à des frais de compétitions, tournois, spectacles, prestations ou inscriptions à des concours ;
- Une participation à des cours privés.

### 5. MONTANT ADMISSIBLE

Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles au programme sur présentation d'un reçu officiel déposé à même la demande d'aide financière.

La Municipalité de Saint-Côme offrira une aide financière correspondant à 50 % des frais d'inscription à une activité.

La contribution peut être appliquée sur plusieurs activités, mais en aucun cas le total de ces contributions ne peut excéder 100 \$ par enfant par année.

Les frais d'inscription exigés pour l'activité doivent être acquittés en totalité lors du dépôt de la demande d'aide financière et le demandeur doit en fournir les pièces justificatives.

## 6. MONTANT NON ADMISSIBLE

Les frais relatifs à l'achat d'équipement, matériel, costume et uniformes ne sont pas admissibles, de même que les frais de déplacement encourus par l'activité.

## 7. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, etc.)
- Preuve d'études (ex. : bulletin scolaire)
- Un reçu officiel émit par l'organisme indiquant le montant payé pour l'inscription, le nom de l'activité, le nom et l'adresse du participant

Pour avoir droit au remboursement, le demandeur doit déposer sa demande 60 jours suivant la date d'inscription au bureau d'accueil touristique. Seuls les frais d'inscription exigibles et payés dans l'année en cours seront remboursés.

## 8. REMBOURSEMENT

Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à l'aide financière, le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours suivant la réception de la demande.

Le fonds annuel de la Municipalité dédié à cette aide financière étant limité, il sera distribué selon le principe « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement du budget.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité, les termes et procédures ne sont pas respectés.

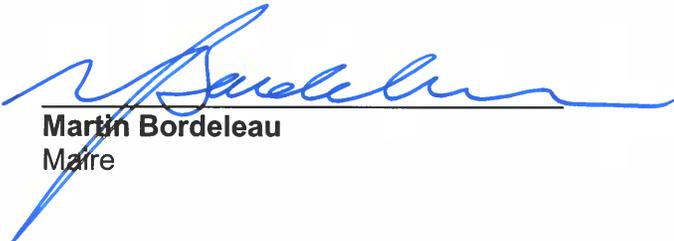
## 9. OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à aviser la Municipalité dès que le participant annule son inscription. Si le remboursement a déjà été effectué, le demandeur s'engage à rembourser à la Municipalité l'aide qui lui a été accordée.

## 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suite à son adoption par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme.

  
\_\_\_\_\_  
**Marie-Claude Couture**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

  
\_\_\_\_\_  
**Martin Bordeleau**  
Maire

7 février 2022  
Date